



La garantie Rachat Partiel de Franchise

Comme pour votre voiture, les dommages causés à nos véhicules peuvent être portés à votre charge notamment en l'absence de tiers identifié ou, en cas de collision, si vous êtes déclaré responsable par les compagnies d'assurance.

La souscription de la garantie « rachat partiel de franchise », au tarif de 25 € par jour de location, vous permet de réduire le plafond de responsabilité dans les cas suivants :

- Bris de pare-brise.** Franchise résiduelle par événement : 0 €.
- Tous dommages extérieurs consécutifs au vol, à l'effraction, au vandalisme ou à l'incendie.** Franchise résiduelle par événement : 1600 €.
- Tous dommages extérieurs consécutifs à un accident, une collision, un choc ou à la grêle.** Franchise résiduelle par événement : 1600 €.

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire, sans limitation de plafond de responsabilité :

- les dommages intérieurs, quelle qu'en soit l'origine
- les jantes, pneumatiques, rétroviseurs, autoradio et accessoires hors d'usage, détériorés ou volés.
- les dommages résultant de l'irrespect de la hauteur limitée ou du poids total roulant autorisé du véhicule
- le vol du véhicule suite à une négligence du locataire et notamment en cas de clés laissées à bord du véhicule
- les effets personnels et professionnels laissés à l'intérieur du véhicule
- les dégâts dus au gel

Tarifs et conditions applicables pour toute réservation effectuée à partir du 2 mai 2012.